Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260320-2026_021-DE

Plourin lès-Morlaix

COMMUNE DE

PLOURIN-LES-MORLAIX

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE MORLAIX

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

DATE DE CONVOCATION :

Le 16/03/2026

Secrétaire de séance :

Augustin De Calan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Délibération N°2026_021

Le vingt mars deux mille vingt-six à vingt heures, le conseil municipal de Plourin-lès-Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Nicole Douguet jusqu'à l'élection du maire, puis sous la présidence de Monsieur Guy Pennec, après son élection en qualité de maire.

Etaient présents : (Formant la majorité des membres en exercice)

Guy Pennec, Jérôme Jouêtre, Roxane Léa-Martin, Mickaël Désouches, Morgane Bicrel, Gérard Pirou, Françoise Barbier, Jean-François Chauvel, Laurence Huon, Michel Martin, Edith Glorennec, Éric Georges, Maryse Bizouarn, Valentin Huet, Virginie Bernard, Alain Lemeur, Myriam Kerrien, Nicolas Ulrich, Julie Mathieux, Christelle Quiniou, Kilian Floc'h, Catherine Manchec, Augustin De Calan, Nicole Douguet, Loïc Larher

Etaient absents :

Etaient excusés : Virginie Baz, Marc Beaumont

Ont donné pouvoir : Virginie Baz à Mickaël Desouches, Marc Beaumont à Nicolas Ulrich

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE : Indemnités de fonction des membres du conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local,

Le Maire informe l'assemblée :
Que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Le maire perçoit de droit l'indemnité telle que prévue par le CGCT pour la strate de de population.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T.). Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20-III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune de Plourin-lès-Morlaix relève de la strate démographique des communes comptant entre 3 500 et 9 999 habitants, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints correspond à la somme de l'indemnité maximale du maire (soit 58,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 23,32 % de cet indice brut terminal (indemnité maximale d'un adjoint) multiplié par le nombre maximal d'adjoints autorisé, fixé à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

L'enveloppe globale maximale autorisée s'élève ainsi à 10 064,99 € mensuels.

Considérant la délibération n° 2026-020 fixant à cinq le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212902076-20260320-2026_021-DE

Le Maire propose à l'assemblée :

• de fixer l'enveloppe financière mensuelle comme suit :

- L'indemnité du maire à hauteur de 40,50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (IB 1027 à ce jour),
- L'indemnité des adjoints correspondant à 17,00 % de cet indice brut terminal (IB 1027 à ce jour), multiplié par le nombre d'adjoints,
- L'indemnité des conseillers délégués fixée à 7,50 %,

Soit un montant total mensuel de 6 700,15 €.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition du Maire , à compter du 23 Mars 2026, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

→ Maire : 40.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour) ;
→ 5 adjoints : 17.00 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)
→ 5 conseillers délégués : 7.5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique (IB 1027 à ce jour)

- De préciser que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité

Et ont, les membres présents, signé au registre

Pour extrait conforme

Secrétaire de séance
Augustin De Calan
Conseiller municipal

MAIRIE DE FLOURIN LES MORLAIX 29600

Le Maire, Guy Pennec

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr*) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*